

MAIRIE DE BRIE

- 16590-

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

OBJET :

Stationnement interdit sur le délaissé de la chaussée reliant les Frauds aux Lignons - Les Rassats - 16590 BRIE.

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - 4ème partie - Signalisation de Prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour procéder à la pose de matériaux, il y a lieu d'interdire tout stationnement sur le délaissé de la chaussée ;

A R R E T E n° 25-09-061-063-T

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit à tous véhicules sur le délaissé de la chaussée reliant Les Frauds aux Lignons au lieu dit Les Rassats dans le cadre des travaux de la fibre du 29/09/2025 au 31/10/2025.

ARTICLE 2 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur SOBECA.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de BRIE et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Mr le Maire de Brie, Mr le Lieutenant Colonel - commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 25 septembre 2025
Le Maire,



Michel BUISSON

